

Arrêté du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant

28/12/2015

Cet arrêté vient modifier les modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant, notamment en ce qui concerne la région de rattachement du candidat. Il prévoit en outre que l'entretien avec le candidat peut être organisé par visioconférence « organisée par le représentant de l'Etat dans la région de résidence du candidat ».